



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 31 AOUT 2012

20 h 30 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	13

L'an deux mille douze, **le trente-et-un août**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2012.

Présents : Daniel BOSA, Christian COLLOUD, Marc LABBE, Catherine PLUNIAN, Véronique LOPEZ, Magalie CASSET, Gérard FERRAGATTI, Béatrice KASZLUK-CHALVET, Christelle ZAS, Jean-Marc PORTAZ, Annie BILLION.

Absent (s) et excusé (s) : Agnès DUMAX-VORZET (pouvoir donné à Daniel BOSA), Denise COMBAZ, (pouvoir donné à Béatrice KASZLUK-CHALVET), Michel BURGAT, Jean-Louis FOSSE, Bruno COLLIGNON, Jean-Marc MOREL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence du maire en exercice, Monsieur Daniel BOSA.

Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Jean-Marc PORTAZ secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 06/07/2012.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET COMMUNAL
01 – 31/08/2012**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative suivante du budget communal :

INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 13 subventions d'investissement (+ 50 476)</i>	<i>Chapitre 21 immobilisations corporelles (+ 50 476)</i>
Compte 1323 subventions département : + 50 476	Compte 2111 Terrains nus: + 50 476
TOTAL : + 50 476	+ 50 476

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : MODIFICATION N° 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN
02 – 31/08/2012**

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Grésivaudan,

Vu la délibération n° 124 de la communauté de communes du pays du Grésivaudan visant à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements ;

Monsieur Daniel BOSA, Maire de Chapareillan, expose aux membres du conseil municipal que le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes vise à intégrer dans le champ des compétences communautaires :

- La halte-garderie située au Versoud,
- La zone d'activité industrielle située à Saint Pierre d'Allevard,
- La friche industrielle dite de l'ex SETRIM située à Goncelin.

Il précise que cette modification statutaire doit prendre effet au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°5 des statuts de la communauté de communes du pays du Grésivaudan.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : FORET ALLUVIALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION DE PARCELLES
03 – 31/08/2012**

Madame Annie BILLION, conseillère municipale rappelle la délibération adressée au Conseil général de l'Isère pour la signature de la convention d'intégration du site de la forêt alluviale de Chapareillan au réseau des ENS isérois.

Madame BILLION donne lecture du projet d'acquisition de parcelles situé sur l'espace naturel et les pièces du dossier : estimation des domaines, proposition du vendeur...

Après avoir entendu le rapport de Madame Annie BILLION,

Vu les délibérations du 30 mars, du 8 juin et du 6 juillet 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite une subvention du Conseil général, du Parc Naturel de Chartreuse, de l'Agence de l'eau pour l'achat des parcelles suivantes sur l'espace naturel sensible de la forêt alluviale :

PARCELLE	SUPERFICIE Ha	LIEU-DIT	Prix proposé/h	Valeur parcelle en euros	Commentaire
AK 29	0,0564	les Courbes	0,25	141	
AL 101	0,1198	le Vernay	0,25	300	
AK 34	0,6455	les Courbes	0,40	2582	Prairie louée et cultivée*
AK 55	0,0069	Les Iles de Coise	0,25	17	BND surface attribuée *
AK 100	0,058	Les Iles de Coise	0,30	174	BND surface attribuée *
AK 18	0,0897	Les Courbes	0,25	224	
AK 31	0,3600	les Courbes	0,25	900	
AK 150	0,1205	les Iles de Coises	0,25	301	
AK 15	0,4300	Les Courbes	0,25	1075	Indivision *
AK 11	0,2787	Les Courbes	0,25	697	Indivision *
AK 101	0,5905	Les Iles de Coises	0,60	3543	Indivision *
AL 39	0,0507	le Vernay	0,25	127	
AL 88	0,2977	le Vernay	0,25	744	
AK 14	0,0327	Les Courbes	0,25	82	
AK 146	0,1766	Les Iles de Coises	0,25	442	
AK 109	0,2392	Les Iles de Coises	0,25	598	indivision*
AL 33	0,0990	le Vernay	0,25	248	
AL 40	0,0875	le Vernay	0,25	219	Indivision *
AL 92	1,069	le Vernay	0,25	2673	Indivision *
AL 93	0,456	le Vernay	0,25	1140	Indivision *
AK 1	1,3685	Les Courbes	0,10	1369	Coupe à blanc sans dessouchage*
AK 132	0,6039	les Iles de Coises	0,60	3623	
AK 136	0,213	les Iles de Coises	0,60	1278	
AK 133	0,2295	les Iles de Coises	0,60	1377	
AK 134	0,2653	les Iles de Coises	0,60	1592	
AL 59	0,1171	le Vernay	0,25	293	
AL 62	0,1462	le Vernay	0,25	366	
AL 16	0,0378	le Vernay	0,25	95	
AL 17	0,0407	le Vernay	0,25	102	
AL 83	0,3275	le Vernay	0,60	1965	
AL 84	0,5492	Le Vernay	0,25	1373	
AL 90	0,2115	le Vernay	0,25	529	
AL 89	0,3047	le Vernay	0,25	762	
AK 135	0,2236	les Iles de Coises	0,60	1342	

AK 21	0,0543	Les Courbes	0,25	136	
AK 125	0,1425	Les Iles de Coises	0,25	356	
AK 129	0,0446	Les Iles de Coises	0,25	112	
AK 88	0,0205	Les Iles de Coises	0,25	51	
AK 108	0,1126	les Iles de Coises	0,25	282	indivision *
AK 62	0,0247	les Iles de Coises	0,25	62	
AK 43	0,1750	les Courbes	0,25	438	
AL 63	0,1089	le Vernay	0,25	272	
AL 20	0,041	le Vernay	0,25	103	
AL 29	0,0814	le Vernay	0,25	204	
AL 36	0,1027	le Vernay	0,25	257	indivision*
AK 3	0,5750	Les Courbes	0,25	1438	indivision*
AL 87	0,1085	le Vernay	0,25	271	indivision*
AK 37	0,2295	les courbes	0,25	574	indivision*
AK 148	0,0988	les Iles de Coises	0,25	247	indivision*
AK 50	0,1805	les Iles de Coises	0,25	451	indivision*
AK 80	0,0211	les Iles de Coises	0,25	53	indivision*
AL 84	0,3831	Le Verney	0,25	958	
AK 32	0,2094	Les courbes	0,25	524	
AK 27	0,1990	les Courbes	0,25	498	
AK 68	0,0227	Les Iles de Coise	0,25	57	
AK 84	0,0736	Les Iles de Coise	0,25	184	
AK 94	0,1683	Les Iles de Coise	0,25	421	
AK 120	0,1413	Les Iles de Coise	0,30	424	
AK 121	0,0124	Les Iles de Coise	0,30	37	
AK 138	0,1159	Les Iles de Coise	0,25	290	
AK 139	0,2220	Les Iles de Coise	0,25	555	
AK 149	0,1225	Les Iles de Coise	0,25	306	
AL 28	0,0842	Le Vernay	0,25	211	
AK 28	0,4225	les Courbes	0,25	1056	
AK 33	0,0850	Les courbes	0,25	213	
	14,2864			43326	

telles que figurées sur le plan cadastral ci-joint, pour un montant total de 43 326 € auquel il convient d'ajouter les frais d'actes estimés à 11 900 € HT.

Charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTIONS VIE SCOLAIRE
04 – 31/08/2012**

Après avoir entendu le rapport de Madame Catherine PLUNIAN, adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Association d'éducation populaire :

Allocation scolaire	: 55 élèves	51,92 €/élève, soit	2 855,60 €
ASEM :			5 053,08 €

TOTAL : 7 908,68 €

Allocations périscolaires :

Le Granier – Ecole Bellecour	: 55 élèves	22,38 €/élève, soit	1 230,90 €
------------------------------	-------------	---------------------	------------

TOTAL : 9 139,58 €

PRECISE que si le contrat d'association est finalisé les montants votés viendront en déduction de la somme due au titre dudit contrat d'association.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION AU COS COMMUNAL
05 – 31/08/2012**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au COS du personnel communal une somme de 1 761,74 €.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES
06 – 31/08/2012**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 15 septembre 2012, des postes suivants :

- Animateur à temps complet,
- Agent technique 2^{ème} classe à temps complet
-

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES
07 – 31/08/2012**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression, à compter du 15 septembre 2012, des postes suivants :

- Rédacteur Chef,
- Technicien territorial
-

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

Points divers :

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 05 octobre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

**Daniel BOSA
Maire**

Affiché le : 7 septembre 2012.

